



LA JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE (JDC)

La « Journée Défense et Citoyenneté » (JDC), qui remplace la journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), est obligatoire pour les garçons comme pour les filles. Cette journée a pour but de « sensibiliser les jeunes au devoir de défense ».

Elle est la dernière étape de votre parcours de citoyenneté après le recensement militaire et l'enseignement en la matière dispensé en milieu scolaire.

Votre convocation est reçue par courrier entre la date de votre recensement militaire et votre 18^{ème} anniversaire ; sachant que le recensement est effectué, à votre initiative, à la mairie de votre domicile dans les 3 mois qui suivent votre 16^e anniversaire.

Le préavis d'appel propose la date de votre JDC, auquel vous devez répondre dans les 30 jours, soit en acceptant la date proposée, soit en demandant une autre.

Votre présence est obligatoire, sauf impossibilité justifiée par un cas de force majeure (maladie, problème familial grave...).

Si vous êtes salarié(e) ou apprenti(e), vous avez alors droit à une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée qui ne peut être décomptée de vos congés, ni faire l'objet d'une diminution de votre rémunération.

Vous disposez d'un titre de transport pour vous rendre au lieu indiqué sur votre convocation. Sur place, vous êtes pris(e) en charge par les services du ministère de la Défense (repas...) et les instructions des personnels d'encadrement doivent être respectées.

Durant cette journée, un enseignement spécifique vous est dispensé sur les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, sur les moyens civils et militaires de la Défense et leur organisation. En outre, un test vous est soumis en vue de l'évaluation de vos connaissances de la langue française. Il vous est aussi présenté les formes de volontariat, les préparations militaires, les métiers civils de la Défense, les possibilités d'engagement dans les forces armées et la réserve.

A l'issue de votre Journée Défense et Citoyenneté (JDC), sous réserve d'avoir participé à toutes les activités, un certificat de participation vous est remis qui vous sera nécessaire pour vous présenter aux différents concours et examens d'Etat (baccalauréat, permis de conduire, etc.).

Décembre 2010
Adrian de Juan